



Conseil économique et social

Distr. générale
4 août 2010
Français
Original: Anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent-cinquante-deuxième session

Genève, 9–12 novembre 2010

Point 4.8.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Considération des projets de rectificatifs
aux Règlements existants proposés par le GRSP**

Proposition de rectificatif 4 à la révision 2 du Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-septième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/22, tel que modifié dans l'annexe V du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/47, par. 31). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 8.1.3.6.3.3, modifier comme suit:

«8.1.3.6.3.3 Le plan longitudinal ... paragraphe 8.1.3.2.1.3. Pour l'essai de dispositifs de retenue pour enfants avec le mannequin représentant un enfant de 10 ans, le plan longitudinal passant par la ligne centrale du mannequin doit être placé jusqu'à 80 mm du côté du point d'ancrage C par rapport au point situé à mi-chemin entre les deux ancrages inférieurs. La valeur de cet écart doit être déterminée par le service technique afin d'optimiser le positionnement de la ceinture d'épaule au niveau du mannequin.».

Paragraphe 8.1.3.6.3.4, modifier comme suit:

«8.1.3.6.3.4. En cas de dispositif nécessitant l'utilisation d'une ceinture normalisée, le positionnement de la sangle d'épaule pourra être maintenu sur le mannequin avant d'effectuer l'essai dynamique au moyen d'un ruban-cache adhésif léger d'une longueur maximale de 250 mm et d'une largeur maximale de 20 mm. S'il s'agit de dispositifs faisant face vers l'arrière, la tête peut être maintenue contre le dossier du système de retenue au moyen d'un ruban-cache adhésif léger d'une longueur suffisante et d'une largeur maximale de 20 mm.».
